



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
18 décembre 2002  
Français  
Original: anglais

---

### Reprise de la session de fond de 2002

New York, 18 décembre 2002

Point 13 g) de l'ordre du jour

### Administration publique et développement

#### Venezuela\*: projet de résolution

#### Administration publique et développement

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant sa résolution 2001/45 du 20 décembre 2001,*

1. *Prend note* du rapport du Comité de l'administration publique sur les travaux de sa première session<sup>1</sup>;
2. *Prend également note* du rapport du Secrétaire général sur le rôle de l'administration publique dans l'application de la Déclaration du Millénaire<sup>2</sup>, et le transmet pour examen à l'Assemblée générale, conformément à sa résolution 56/213;
3. *Rappelle* que l'efficacité, le sens des responsabilités, l'efficacité et la transparence dans l'administration publique, aux niveaux national et international, ont un rôle décisif à jouer dans la réalisation des objectifs convenus au plan international, notamment les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et, dans ce contexte, souligne qu'il faut promouvoir le renforcement des capacités d'administration et de gestion du secteur public à l'échelon national, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition;
4. *Fait siennes* les recommandations du Comité relatives aux orientations du Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les recommandations selon lesquelles le Programme d'administration et de finances publiques devrait, à l'avenir, se pencher en priorité sur les besoins particuliers de l'Afrique et apporter son soutien aux initiatives lancées dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique;

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément No 24 (E/2002/84-E/CN.16/2002/8).*

<sup>2</sup> A/57/262-E/2002/82.



5. *Prie* le Secrétaire général de s'efforcer de convoquer une session du Comité en 2003;

6. *Décide* d'examiner, à sa session de fond de juillet 2003, la demande du Comité tendant à ce que celui-ci se réunisse chaque année.

---